

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

20 OCTOBRE 2020

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 13 JUILLET 2016 RELATIF AUX ÉTUDES
DE SCIENCES VÉTÉRINAIRES

DÉPOSÉE PAR **MME RACHEL SOBRY, MM. JEAN-CHARLES LUPERTO,
RODRIGUE DEMEUSE, PHILIPPE DODRIMONT, THIERRY WITSEL ET
MATTHIEU DAELE.**

RÉSUMÉ

La présente proposition tend à prolonger les effets du décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires jusqu'à la fin de l'année académique 2020-2021, afin de disposer du temps nécessaire pour réformer ce texte au cours de cette même année académique, sur la base des résultats de l'évaluation de l'ensemble du dispositif prévue par l'article 12 de ce décret et rendue par l'ARES le 29 septembre 2020.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
COMMENTAIRE DES ARTICLES	4
PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 13 JUILLET 2016 RELATIF AUX ÉTUDES DE SCIENCES VÉTÉRINAIRES	5

DÉVELOPPEMENTS

La présente mesure consiste à prolonger les effets du décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires jusqu'à la fin de l'année académique 2020-2021.

En accord avec le CRef et le Steering group représenté par les doyens des institutions universitaires habilitées à organiser et organisant des études de premier cycle en sciences vétérinaires, il a été décidé d'organiser, en juin 2019, un concours relatif aux études de sciences vétérinaires, selon les modalités prévues par le décret du 13 juillet 2016. L'article 12 de ce décret prévoit, en effet, qu'il « produit ses effets jusqu'à l'année académique 2019-2020 incluse ». Ce concours a donc été organisé valablement et les attestations d'accès qui en découlent permettent aux étudiants qui en bénéficient de s'inscrire à la suite du programme du premier cycle pour l'année académique suivante, c'est-à-dire l'année académique 2020-2021.

Une évaluation de l'ensemble du dispositif (à savoir, le Test d'Orientation du Secteur de la Santé - TOSS - et le concours) est également prévue par l'article 12 du décret du 13 juillet 2016.

Les résultats de cette évaluation permettront de réformer le décret au cours de l'année académique 2020-2021, raison pour laquelle il a été décidé de prolonger les effets du décret jusqu'à l'année académique 2020-2021 incluse. Une disposition en ce sens a donc été adoptée en troisième et dernière lecture par le Gouvernement le 7 octobre 2020 dans le cadre du projet de décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale pour lequel la section de législation du Conseil d'État a remis son avis 67.831/2 en date du 21 septembre 2020.

Cette disposition produit ses effets le 1^{er} juillet 2020. L'effet rétroactif est justifié par la nécessité de donner une base légale justifiant, notamment, les inscriptions au TOSS auquel tout-e étudiant-e doit participer afin d'avoir accès aux études susmentionnées et qui a eu lieu dans le courant de l'été 2020.

Il est, dès lors, urgent et indispensable de garantir la sécurité juridique du dispositif, en ce compris l'organisation du TOSS et l'obligation d'être porteur d'une attestation d'accès pour pouvoir s'inscrire à la suite du programme du premier cycle en sciences vétérinaires.

C'est pourquoi, deux amendements parlementaires au projet de décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale visent à retirer de ce texte la disposition qui tend à prolonger les

effets du décret du 13 juillet 2016 jusqu'à la fin de l'année académique 2020-2021. Ceci afin de consacrer cette mesure dans la présente proposition qui pourra plus rapidement être votée et publiée au Moniteur belge.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article premier

Cet article vise à prolonger les effets du décret du 13 juillet 2016 jusqu'à la fin de l'année académique 2020-2021, afin de disposer du temps nécessaire pour réformer ce texte au cours de cette même année académique, sur la base des résultats de l'évaluation prévue par l'article 12 du même décret et rendue par l'ARES le 29 septembre 2020.

Art. 2

Cette disposition fixe l'entrée en vigueur du présent décret, à savoir le 1^{er} juillet 2020.

Même s'il est vrai que le décret du 13 juillet 2016 est en vigueur jusqu'à la fin de l'année académique 2019-2020, il est en effet indispensable – par souci de sécurité juridique – de prévoir que l'entrée en vigueur de la disposition en projet prolongeant les effets du décret jusqu'à la fin de l'année académique 2020-2021 soit fixée au 1^{er} juillet 2020 afin de donner une base légale justifiant, notamment, les inscriptions au test d'orientation du secteur de la santé auquel tout-e étudiant-e doit participer afin d'avoir accès aux études susmentionnées et qui a eu lieu dans le courant de l'été 2020.

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 13 JUILLET 2016 RELATIF AUX ÉTUDES DE SCIENCES VÉTÉRINAIRES

Article premier

A l'article 12 du décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires, les mots « Le présent décret produit ses effets jusqu'à l'année académique 2019-2020 incluse. » sont remplacés par les mots « Le présent décret produit ses effets jusqu'à l'année académique 2020-2021 incluse. ».

Art. 2

Le présent décret produit ses effets le 1^{er} juillet 2020.

Mme Rachel SOBRY

M. Jean-Charles LUPERTO

M. Rodrigue DEMEUSE

M. Philippe DODRIMONT

M. Thierry WITSEL

M. Manu DISABATO